

vendre ce mouton, et de se procurer un mouton de craie, sorte de jouet, qu'elle devait jeter dans la cour de la sorcière. Elle fit cela, et depuis lors, tout est rentré dans l'ordre.

Une sorcière de Monceau avait offert un panier de prunes à une femme enceinte. Celle-ci fut bien mal inspirée en acceptant ce cadeau, car elle mit au monde deux enfants difformes.

A Marche-lez-Ecaussines, une femme qu'on avait surnommé la *Liyone*, avait la réputation d'être sorcière. Elle aperçut un jour un enfant maraudant des groseilles dans son jardin. On ne sait ce qu'elle lui fit, mais le maraudeur évacua les grosseilles intactes comme elles étaient entrées.

Le peuple dit que certaines personnes, pour employer son expression, « portent le mal » partout où elles vont, et inconsciemment. Tel est le cas d'une jeune femme de Monceau, nommée *R. C.* qui avait des façons d'agir extraordinaires. Un jour, elle déposa, sur la tablette de la fenêtre du cabinet, (water-closset), quelques morceaux de sucre candi. Un enfant passant, à son tour par là, les mangea, et il tomba malade. — Pour se débarrasser de ses visites, on mit sur le seuil de la maison « de la terre de cimetière » et une planche de cercueil : cette personne ne put franchir la porte. — Elle se rendait parfois chez un paysan, « le Chameau » : à chaque visite, une bête mourait dans l'étable.

Une femme de Mont-sur-Marchienne abhorait sa belle-mère. A la nouvelle de sa mort, la femme descendit à la cave, alluma des bougies, chanta, dansa, et but. Mais pendant la nuit, elle fut réveillée par un bruit de chaîne sur le plancher du grenier. — Je tiens ce récit d'une personne qui couchait cette nuit-là avec cette femme.

A Mont-sur-Marchienne, il y avait une vieille femme dont le petit-fils était malade dans une autre demeure. Elle prit sur ses jambes une poule noire qu'elle caressa jusqu'à ce qu'elle eût l'intuition de la mort de l'enfant. Alors elle dit à la poule : *Vas-è, ti m'as imbètè assè* « va-t-en, tu m'as embêtée assez ». Ma narratrice disait qu'elle avait habité dans la demeure de cette vieille, et qu'une nuit, dans le grenier, elle avait entendu un bruit de chaîne sur le plancher.

Il y avait à Monceau une vieille du nom de *Tèrèse Roupète*, qui avait la réputation d'être sorcière. On disait qu'elle avait le pou-

voir de faire sauter dans son *tucwè* les *puns d'coupète* qu'elle avait déposés sur un feu vif. — [Le *tucwè* est le foyer. Un *pun*, c'est une pomme. Les *puns d'coupète* sont une espèce de pommes très estimées. On connaît ce dicton : *c'est in pun d'coupète, c'est nin pou vos bètch* « ce n'est pas pour votre bec, » lazzi que l'on décoche à celui ou celle qui prétendent à l'affection ou à la main d'une personne qui les dédaigne. Le trait de *Tèrèse Roupète* a donné lieu à cette variante en tercet : *Des puns d'coupète, Tèrèse Roupète, c'est nin pou vos bètch.*]

Une femme de Marcinelle racontait qu'elle donnait volontiers à manger à des oiseaux qui venaient se poser sur sa maison. Comme elle dépérissait, elle demanda conseil sur sa santé : on lui répondit que si elle continuait de nourrir ces oiseaux, elle mourrait, car c'était sa vie qu'elle donnait ainsi en pâture. Elle cessa, elle guérit.

Il y avait à Mont-sur-Marchienne, un métayer dont les vaches mouraient l'une après l'autre. Un jour, il eut une vache qui se levait la nuit, et l'on entendait une musique dans son ventre...

Une femme de Monceau avait remarqué que depuis quelques temps, une pie venait lui dérober divers objets. Elle parvint à s'emparer de l'oiseau et l'enferma dans une armoire, avec l'intention de l'y laisser mourir de faim. Un matin, l'oiseau fut trouvé mort en effet. A ce moment, on vint annoncer à la femme que sa belle-mère venait de rendre l'âme.

« Le 16 juin 1879, vers minuit, heure des sorcières, trois personnes se trouvaient dans la propriété Scheun, derrière l'église Saint-Pierre. Un chien aboyait furieusement et d'une façon continue ; un des personnages voulut s'approcher du chien pour lui « fermer la gueule ».

Scheun se leva sans bruit, décrocha son arquebuse et descendit. Etant sorti, il vit les trois personnes ; celle qui se trouvait près du chien était une femme, un esprit malfaisant qu'il connaissait. Sommée de se nommer, elle répondit : « *Cayat Brulé* ».

M^{me} Scheun, étant descendue également, dit à son mari : « Tirez, ce sont de mauvais esprits. Tuez-les, voyez, ils sont sept, ils vous couchent en joue ! vous allez y passer ».

Scheun obéit à sa femme, car lui aussi, déclara-t-il plus tard, a vu les sept mauvais esprits, tous armés de fusils ; mais comme

sa femme et lui étaient *medium*, S^t Augustin les protégeait en attachant des ficelles aux détenteurs des fusils qui les menaçaient. Il tira donc et blessa la femme. Tous les personnages disparurent en un clin d'œil. Cette affaire n'eut aucune suite ⁽¹⁾ ».

ARILLE CARLIER.



⁽¹⁾ P. MASSET, *Ouvrage cité*, t. II, p. 245.



LETTRES FRANÇAISES

M. Joseph Chot ⁽¹⁾ reste l'amant des « tiennes » et l'ami des irréguliers. D'ailleurs il présente ces quelque trois cents pages comme annexe à son précédent ouvrage. Les caractères qu'il y offre ne sont que des éléments, rudes et pittoresques, qui eussent complété davantage le roman où il a cherché — c'est lui-même qui parle ainsi, modestement — à synthétiser la vie d'un pauvre village mosan, fidèle détenteur du vieil esprit séculaire de la race et des mœurs.

C'est de *Carcassou* qu'il s'agit, une des œuvres les plus profondément originales de notre Littérature Wallonne.

Après cet avertissement, on ne s'étonne pas de trouver que *A la Frontière* soit un livre moins ordonné, moins « fait » que son aîné. Ce n'est guère qu'un album de types sommairement encadrés d'anecdotes cursives et verveuses, à peine reliées entre elles par un semblant d'histoire.

Ce que nous en disons n'est pas pour déprécier ce livre qui est loin d'être une seconde mouture de *Carcassou* et qui a bien aussi sa valeur personnelle.

Et s'il n'y a vraiment là que des documents inemployés dans le premier roman, M. Chot a bien fait de ne pas les laisser dans ses cartons.

Il eut été regrettable par exemple de nous laisser ignorer ce joyeux claque-patin de Titi l'Andouille, propre à rien par vocation, chemineau par nécessité et fainéant avec délices : Un cousin du *François Remy* de Glesener et proche parent du *Io-Ié* de des Ombiaux.

Joyuseté, générosité et philosophie, le caractère wallon s'avère en ce coin des Ardennes namuroises, tel qu'il nous a été révélé sur tous les points de la Terre Nôtre.

⁽¹⁾ Joseph CHOT. *A la Frontière. Types du Pays*, du Viroin, roman. Avec 7 dessins hors-texte d'Albert GHESQUIÈRE. Paris-Verviers, « l'Édition artistique ». — In-8° (18×12), 313 p. Prix : fr. 3.

Un mot des illustrations : c'est un jeune, Albert GHESQUIÈRE dont elles apprennent le nom au public. A vrai dire, nous connaissons de lui des choses plus nerveuses et d'une vision plus personnelle que celles-ci, peut-être insuffisamment adhéquates au texte. Mais telles qu'elles sont, elles suffisent à signaler un réel talent qu'on fera bien de suivre des yeux.

* . *

Fort curieux, le livre de **M. Victor Enclin** ⁽¹⁾, professeur au Petit Séminaire de Bastogne, fort curieux vraiment. Plein de talent aussi, mais un peu agaçant tout de même par la manie de dénigrement dont son auteur est affligé à l'endroit des choses d'aujourd'hui.

Nous regrettons fort pour la quiétude d'âme de M. Enclin qu'il ne soit pas né cinquante ans plus tôt.

Ses Nouvelles Ardennaises, d'une écriture suffisamment vivante et évocatrice sont toutes consacrées à regretter le bon vieux temps et à vilipender ce sacripant de Progrès qui apporte dans les plis de sa robe, l'enseignement neutre, les batteuses mécaniques et le S. U. pur et simple. C'est triste.

Le bon vieux temps, M. Enclin, n'a qu'un défaut, c'est qu'il est mort. Et pour longtemps.

* . *

Bien autrement émouvant est ce *Roman de la Digue* où **M. Eugène Herdies** ⁽²⁾ chante comme une épopée la lutte de la Néerlande contre l'Océan aux vastes appétits.

Piet Ruskaert, le petit pêcheur de Veere en Zélande a nourri l'enfance de son Steven des récits légendaires et fastueux de l'antique grandeur de Veere, de Veere l'infortunée dont la mer mange un morceau à chaque marée.

Et Ruskaert le fils, soutenu par de vastes espoirs, conquiert à force de veilles tous ses grades techniques sous l'égide de son oncle l'Ingénieur, dont la fille a de si jolis yeux bleus et un nom qui bruit comme la chanson de la mer dans les coquillages : Everdina.

C'est ensuite un duel à mort qui s'engage entre les deux Ingénieurs Ruskaert et la séculaire Ennemie, à mort, car tous deux succomberont sous les flots encolérés, et avec eux la blonde Everdina. Des héros.

Un beau livre en vérité, pathétique et frémissant, qui exalte les vertus cardinales d'un peuple chez qui la lutte constante pour la sauvegarde du sol, fortifie singulièrement le sens patriotique.

La langue qui l'habille est elle-même frémissante et pathétique, d'une grande richesse vocabulaire. Quelques peccadilles de goût — tel l'abus du

⁽¹⁾ Victor ENCLIN, *Dans le temps, Nouvelles Ardennaises*. Paris, Relaux ; Namur, Picard-Balon. — Un vol. in-8° (19×12), 196 p. Prix : fr. 2.

⁽²⁾ Eugène HERDIES. *Le roman de la Digue*. Brux. « la Belgique artistique et littéraire ». Un vol. in-8° (18.5×12.5), 243 p. Prix : fr. 3,50.

verbe délirer conjugué à tous ses temps — ne ternissent pas les solides qualités du *Roman de la Digue* qui après *l'Exil de Wanne* assigne à M. Eug. HERDIES une place enviable parmi les écrivains étrangers de belle langue française, dont il est — je pense.

* . *

Tout héroïsme ne se traduit pas nécessairement en gestes et ce n'est certes pas le moins admirable que celui qui se réserve comme domaine la pensée altière de certaines âmes d'élite. *Le Pur Métal* ⁽¹⁾ est celui dont est faite l'âme de cette Elvire dont la vaillance s'épuise à maintenir très haut le lourd héritage d'un glorieux blason dédoré.

M. Franz Foulon, sous-titre son petit roman : Conte d'idée.

Voici l'idée : Les classes supérieures — lisez : la noblesse à particule — ont perdu toute action et toute influence, du jour où elles ont renié la vraie noblesse, celle de l'âme. Il est nécessaire que quelqu'un, issu d'elles, leur donne l'exemple de hautes vertus et leur indique un rôle superbe de régénération et d'apaisement...

Et voici l'action : Elvire, pure et douce nature, tente d'arracher d'elle tout sentiment, toute préoccupation qui la distrairait de son rôle écrasant de Messie. Et le jour où l'Amour — ce roturier ! — viole son cœur, elle se retranche de la vie, simplement, héroïquement.

Ah ! la noblesse de la noblesse ! Chimères et légendes. Heureuse Elvire qui a vu ses aïeux à travers le prisme des belles histoires ! Héroïsme, pureté, dévouement : simples accidents individuels et non vertus de caste. Gloire, chevalerie, Moyen-Age, toute la lyre... Légendes et chimères. Elvire a décidément gâché son bonheur et magnifiquement immolé sa vie sur l'autel de son Rêve. Un beau rêve, oui.

C'est probablement l'avis de M. Foulon dont le livre, écrit avec beaucoup d'élégance, est de ceux qui font penser en sens inverse des idées qu'ils émettent.

* . *

M. Sander Pierron ⁽²⁾ a passé une semaine aux bords du Rhin. Ne dites donc pas : Qu'est-ce que ça me fait ? Cela fait que M. Pierron en a rapporté cent cinquante-neuf pages de souvenirs.

Découpé par tranches, cela peut très bien se lire dans la correspondance d'un quotidien. Servi sur un seul plat, c'est fort copieux et, par ce temps de gastrite intellectuelle, c'est même un peu indigeste. On ne pense pas sans frémir à ce qui serait advenu si M. Pierron était seulement resté une semaine de plus en Franconie.

Heureusement pour lui — et pour nous donc ! — M. Pierron est un grand voyageur devant l'Éternel des bons critiques d'art.

⁽¹⁾ Franz FOULON. *Le Pur Métal, Conte d'Idée*. Bruxelles, M. Weissenbruch. — Un vol. in-8° (19×13), 104 p.

⁽²⁾ Sander PIERRON. *Les Images du Chemin*. Bruxelles « La Belgique artistique et littéraire ». Un vol. in-8° (18.5×12.5), 328 p. Prix : fr. 3,50.

C'est pourquoi un beau matin il mit le cap sur le blond pays du champagne. Dieu soit loué ! voici du bon Sander Pierron et ces souvenirs-ci sont aux précédents ce qu'est une pétillée de St-Marceaux, à une pleine assiettée de choucroute. Exactement. Après s'en être allé pèleriner, par delà la Manche, devers le Rocher de Shakespeare dont on va faire demain des empièvements si commodes — so confortable ! — pour les 60 H. P. britanniques, notre voyageur vit la Picardie, puis il vit la Hollande automnale, puis... Nous ne pouvons décidément plus douter que M. Sander Pierron soit un infatigable touriste.

Mais il y a dans son livre douze pages, les douze dernières, les bonnes, qui lui feront pardonner bien des choses. C'est intitulé « En un village de la Famenne ». Une merveille.

Connaissez-vous le village d'Auffe en Namurois ? C'est un petit coin de paradis où M. Pierron aborda naguère en automobile.

A-t-on remarqué que les artistes de l'époque ont un tendre pour les Dion-Bouton de tous cylindres ? — Nous ne disons évidemment pas cela pour M. Mirbeau.

Or donc, sous le volant du bon peintre André Collin, la voiturette stoppa un jour d'été à l'entrée de la coquette bourgade et l'expert cicerone introduisit ses touristes brabançons dans une pittoresque maisonnette XVIII^e siècle. C'est là que M. Pierron découvrit une peinture murale dont la révélation nous réjouit : une délicieuse pastorale de Redouté que Watteau eut signée des deux mains.

On ne connaît pas assez l'infinie délicatesse de style d'un des meilleurs parmi nos peintres wallons. M. Pierron soit béni — lui qui n'est pas suspect de tendresse exagérée vis-à-vis des nôtres — d'avoir mis en lumière une œuvre adorable de l'adorable peintre des fleurs.

Et maintenant que nous avons dit ce qu'il y a de bon et de moins bon dans ces pages fort disparates, rendons un sincère hommage à celui dont le labeur divers a ouvert aux écrivains d'ici des voies neuves, riches en découvertes. Et nous pensons à cette *Forêt de Soignes* qui reste le modèle de la monographie artistique et historique, animée qu'elle est d'un beau souffle de filialité patriale.

Gageons que M. Pierron prendra une belle revanche. *Le Baron de Lavaux Ste-Anne* qu'il nous annonce et que lui aura inspiré sa promenade aux bords de la Wimbe et de la Lesse lui en fournira l'occasion.

Pierre WUILLE.

PATRIOTISME

La Lutte des langues en Belgique jugée par un Français. — Dans son n° du 29 février, la revue « *Pages Libres* » (1) publie une remarquable étude de la lutte des langues en Belgique.

(1) « *Pages libres* », revue hebdomadaire paraissant le samedi. Bureaux, 17, rue Séguier, Paris (VI). Un n° 0,25.

L'auteur, M. Pierre BERNUS montre l'origine du mouvement flamand dont il résume l'historique, et il indique la portée des lois flamandes ; il ne manque pas de signaler l'importance accordée à la question linguistique par les divers partis politiques en pays flamand, et de montrer les tendances orangistes ou pangermanistes de certains Flamingants influents. L'exposé est bien documenté et objectif.

La seconde partie de l'étude consiste dans la réponse à cette question que se pose l'auteur : Que faut-il penser de cette lutte des langues en Belgique ?

« On a beaucoup écrit à ce sujet, à tort et à travers, dans nos journaux dit-il, avec une méconnaissance parfois singulière des faits. On a pris l'habitude de condamner en bloc toutes les revendications flamandes considérées comme des menées gallophobes. Cette attitude est tout à la fois injuste et fort peu propre à servir les intérêts de notre langue et de notre civilisation.

» Il y a en Belgique plus de deux millions d'habitants dont le flamand est la langue. Ces gens désirent, pour la plupart, que leur langue maternelle ait le premier rang dans l'administration et dans l'enseignement, dans la moitié flamande de la Belgique. Est-ce là une revendication audacieuse et exagérée ? Il ne me le semble pas. Que la langue courante, en usage dans les milieux populaires, ne soit pas tout à fait le néerlandais littéraire, qu'elle soit plutôt un patois, c'est très vrai. Mais en quoi cela oblige-t-il de donner l'enseignement dans une langue étrangère ? Le même phénomène se produit en bien des régions, dans certaines de nos provinces entre autres, ou, pour prendre un exemple plus typique encore, dans la Suisse Allemande, où le parler populaire est un dialecte souvent incompréhensible aux Allemands : cela a-t-il jamais empêché les Bâlois ou les Zurichoises de se servir, comme langue « véhiculaire », de l'allemand ?

» On ne saurait donc se refuser à reconnaître que les Flamands ont raison de demander que le néerlandais soit la langue officielle de la moitié septentrionale de la Belgique, qu'il est tout à fait naturel qu'ils veuillent que leurs enfants reçoivent une instruction flamande et que tous les fonctionnaires de leurs provinces sachent la langue du pays. Il est injuste de vouloir s'opposer à des revendications aussi légitimes, et c'est déraisonnable en même temps, car l'histoire est là pour nous apprendre qu'elles finissent toujours par triompher. Que les Flamingants extrêmes aillent souvent trop loin, cela est très certain. Mais c'est précisément en donnant satisfaction aux désirs légitimes de la population qu'on coupera l'herbe sous les pieds des faiseurs de surenchères linguistiques.

» Il serait, somme toute, fort simple de s'entendre entre Wallons et Flamands. Et il semble bien qu'un tiers-parti linguistique puisse se former, capable de donner entière satisfaction aux deux camps, sans en léser aucun. C'est sans doute l'idée de M. Georges Lorand, le député libéral bien connu, qui, dans un article récent, invoque l'exemple de la Suisse — qui a trois langues nationales — pour montrer quelle est la solution nécessaire en Belgique : « Il suffit, dit-il, de partir de cette idée simple et

» si difficilement admise en Belgique, que chacun, dans un pays libre, a
 » le droit d'être instruit, administré, commandé dans sa langue, et que
 » tout le monde a intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Et puis, second prin-
 » cipe, c'est que les employés et fonctionnaires sont faits pour le public
 » qui les paye et dont ils doivent être les très dévoués serviteurs. Donc,
 » ils doivent parler au public sa langue ».

» Ils suffirait d'établir, en principe et en pratique, que dans la partie flamande du pays, le flamand sera la langue de l'administration et de l'enseignement, tout comme le français dans la partie wallonne. La population belge est en fait bilingue ; pourquoi vouloir lui imposer une langue unique ?

» Je serais navré que le français reculât devant le flamand. Mais nous ne pouvons désirer que notre langue soit imposée à des populations qui n'en voudraient pas, et qui deviendraient d'autant plus hostiles à notre civilisation qu'on prétendrait la lui inculquer de force. Nous pouvons du reste être certains que, si les Flamands obtiennent satisfaction, dans la mesure où leurs revendications sont légitimes, le français n'y perdra rien, — au contraire. La bourgeoisie flamande qui, en grande majorité, tient au français, continuera à le cultiver, et tous ceux qui feront une carrière dans les professions libérales, le commerce ou l'industrie, seront toujours dans la nécessité de l'apprendre. Cette bourgeoisie peut exiger — et exigera certainement — que dans tous les athénées on crée des sections françaises. En plein centre flamand existe une puissante *Association pour la vulgarisation de la langue française* qui a une grande action. C'est par des groupements de ce genre, par la libre initiative de forces individuelles organisées, que le français doit et peut défendre ses positions, et même les avancer. Mais vouloir employer la force de la loi est aussi maladroit qu'injuste.

» Sans doute, les Wallons doivent résister à toutes les tentatives exagérées des Flamingants à tout crin, qui sont certainement animés d'un mauvais esprit francophobe. Ils voudraient que dans toute la Wallonie l'enseignement du flamand devint obligatoire, sous prétexte d'égalité. C'est là de la fausse égalité ! Si les Flamands apprennent le français, c'est que cette langue leur est utile et on peut être assuré qu'ils continueront à le faire, et même de plus en plus, jusque dans la classe rurale dont de nombreux représentants vont chaque année s'embaucher en France pour les travaux de la moisson. Imposer aux Wallons l'étude du Flamand serait tout à fait injuste : ils ne sauraient que faire d'une langue vite oubliée du reste au sortir des classes. Il faut établir et cela suffit, que ceux qui voudront entrer dans l'administration de la partie flamande du pays prouvent qu'ils connaissent la langue néerlandaise.

» Il ne nous convient certes pas d'intervenir dans un conflit dont la solution appartient exclusivement aux Belges. Mais nous pouvons dire à nos frères Wallons que la meilleure manière de servir la cause de la civilisation et de la langue française est de laisser aux Flamands, dans leurs provinces, la liberté d'user à leur volonté, pour l'enseignement ou pour

tout autre chose, de la langue qui leur plaît. Le français n'en sera pas moins étudié dans la partie septentrionale de la Belgique, parce que c'est une nécessité, et il ne rencontrera plus l'hostilité redoutable d'une partie de la population qui se croit lésée. Ainsi seront sûrement déjouées les menées pangermanistes trop réelles, qui sont un danger pour la Belgique en même temps que pour nous, et qui trouvent un terrain bien préparé chez les Flamingants mécontents. Le français a toujours tiré profit de la liberté et de la justice. Nos voisins nous donneront l'occasion d'en avoir une fois de plus la preuve pour le plus grand bénéfice de notre civilisation commune et pour le plus grand bien de la Belgique, que nous tenons à voir toujours indépendante, unie et prospère. »

GENS DE CHEZ NOUS

André-Modeste Grétry. — M. Romain ROLLAND consacre dans la *Revue de Paris*, du 15 mars 1908, une étude intéressante à la vie et aux œuvres de Grétry.

C'est dans ses mémoires qu'il apprend à connaître le grand musicien. Grétry s'y est en effet décrit jusque dans les moindres détails. Il ne faut toutefois pas regarder au style de trop près : Grétry abusera de périphrases, il y aura du désordre dans son récit ; mais il n'en est pas moins charmant souvent, parce qu'il est naturel, spontané, spirituel.

A 4 ans, Grétry dansait au chant que l'eau faisait en bouillant dans la marmite. Plus tard, c'est le doux murmure de source qui se fixe dans sa mémoire jusqu'à la fin de sa vie. Il avait le tempérament délicat. Il souffrit cruellement et sans se plaindre des brutalités d'un maître.

Le jour de sa première communion, il demanda à Dieu de le faire mourir s'il ne devait pas devenir « honnête homme et homme distingué dans son art ». Le jour même, une solive lui tomba sur la tête et enfonça un morceau du crâne. Son premier mot en revenant à lui fut : « Je serai donc honnête homme et bon musicien ».

Il avait dès lors aussi une dévotion ardente à la Vierge. Il fut fort embarrassé pour l'expliquer plus tard aux Conventionnels. C'était un mérite de ne pas la cacher à une époque où c'était un danger aussi grand d'afficher sa foi que d'être partisan de la royauté.

A partir de 15 ou 16 ans et jusque bien tard dans la vie il eut des vomissements de sang ; il était fiévreux, avec des obsessions musicales qui l'affaiblissaient.

L'auteur note tous les petits détails pour montrer ce qu'il y avait d'anormal même chez cet artiste, un des mieux pondérés qui aient jamais été.

En 1759, à 18 ans, il s'en alla en Italie où il fut reçu au Collège, fondé par le liégeois Darchis. Il y fit ses débuts dans l'art musical et y séjourna jusqu'en 1767.

Il partit alors pour Paris, l'objet de ses rêves, il avait résolu d'y vaincre tous les obstacles qui s'opposeraient au désir qu'il avait d'y établir sa répu-

tation. Il lutta peu d'ailleurs ; après deux ans, il avait désarmé ses adversaires et imposé sa manière.

Il note naïvement lui-même que « sa musique s'établit doucement en France, sans lui faire des partisans enthousiastes, et sans exciter de disputes puérides »... C'est qu'il n'était « d'aucun des partis exagérés qui se disputaient alors à Paris ». — « Je me demandais à moi-même : n'est-il point de moyen pour contenter à peu près tout le monde ? »

Quant à l'œuvre musicale de Grétry que le gouvernement belge fait publier sous le contrôle d'un Comité présidé par M. Gevaert et qui comporte déjà 37 volumes, M. ROLLAND en note le succès considérable surtout à dater du *Huron*, composé en 1768, jusqu'à la Révolution.

Grétry devint alors inspecteur du Conservatoire, il fut comblé d'honneur et continua à écrire de la musique d'une même aimable sentimentalité, chère aux gens de la Terreur, parce qu'ils y trouvaient un refuge contre leurs inquiétudes et le repos dont leur fièvre avait si besoin.

Les tragédies de la France ne firent pas grande impression sur Grétry et il n'eut nulle peine de plaire à Napoléon qui lui assura une pension considérable ; il acheta l'Ermitage de Jean-Jacques et y mourut en 1813. Mais depuis plus de dix ans déjà Grétry ne produisait plus. Sa mort de ses trois filles avait éteint son imagination ; son goût pour la musique, d'après son propre aveu, avait diminué : il écrivit pendant cette période les volumes sur sa vie et sur son art.

Le doux musicien qu'était Grétry s'effara à la fin de sa vie des nouveaux courants qui se dessinaient dans la musique de son temps. Ce détail est à noter, car l'histoire de la musique comme toute autre à d'éternels recommencements. Grétry s'effraya du romantisme naissant, du bruit, des harmonies chargées, de la fièvre continue, du chaos, de la « musique à coups de canon ». Il espère une réaction vers la simplicité, il attend un génie, un messie. Voici ce que nous lisons dans ses Essais :

Je vois en idée un être charmant, qui doué d'un instinct mélodieux, la tête et l'âme surtout remplies d'idées musicales, n'osant enfreindre les règles... joindra au plus beau naturel une partie des richesses harmoniques de nos jeunes athlètes... Déjà je tends les bras vers cet être désiré dont les accents aussi vrais qu'énergiques réchaufferont mes vieux ans.

Ce Messie musical, nous le reconnaissons, dit M. ROLLAND ; il était venu, il avait vécu, mais Grétry l'ignorait, c'était Mozart. Hélas ! il en est presque toujours ainsi dans l'histoire de l'art. On vit, les uns à côté des autres, sans se connaître, et c'est quand il n'est plus temps qu'on découvre, morts, ceux qu'on eût tant aimé de connaître vivants.

Concours d'histoire liégeoise.

ON sait que le *Cercle Verviétois* de Bruxelles a ouvert l'an dernier un concours sur deux questions d'histoire liégeoise. Avec l'appui et le concours de nombreuses personnalités wallonnes et des Administrations communales de nos grandes villes, cette joute a eu un succès remarquable.

Sur la première des questions posées, cinq mémoires importants ont été soumis au jury composé d'historiens que le *Cercle Verviétois* avait eu l'heur de réunir.

Le jury a distingué le travail dû à M. F. HANUS, professeur à l'Athénée royal de Malines.

Cet ouvrage est consacré à l'histoire des libertés liégeoises.

Sur la deuxième question, le jury, après avoir examiné les différents travaux présentés, n'a pu accorder le prix offert. La question est donc mise de nouveau au concours pour 1908, et nous attirons sur les renseignements qui suivent toute l'attention des personnes intéressées.

Le but du *Cercle Verviétois* de Bruxelles, en organisant ce concours, est tout patriotique.

L'œuvre qu'il désire voir éclore « est destinée à répandre, en Belgique et à l'étranger, la connaissance des sanglantes annales liégeoises des XIV^e et XV^e siècles. Tout en restant populaire, elle s'adressera cependant aussi à l'élite intellectuelle, et devra être rendue intéressante par un exposé attrayant, qui mettra en évidence la grandeur du rôle des vaillants défenseurs des libertés liégeoises, sans que l'auteur néglige de dégager la philosophie des événements.

» Notre but aussi, en instituant des concours d'histoire liégeoise, est de faire rendre à la Wallonie la place à laquelle elle a droit dans les traités d'histoire de Belgique que l'on met dans les mains des enfants de nos écoles. Trop souvent, nos auteurs bornent cette histoire à celle du comté de Flandre.

» Or, il est établi que chez aucun peuple on ne trouve, au moyen-âge, l'équivalent des libertés dont jouissaient nos pères au Pays de Liège. Les luttes des Wallons pour la conquête et la conservation de ces libertés sont-elles moins belles, moins dignes d'admiration que les luttes tant célébrées des communiens flamands ?

» Nous voulons reconstituer nos gloires et les mettre en pleine lumière.

» Si la principauté de Liège n'a pas joué dans l'histoire de l'Europe occidentale un rôle aussi important que celui du comté de Flandre, il est inadmissible pourtant que les auteurs de traités d'histoire de Belgique accordent toute la place aux communes flamandes et laissent ignorer à la jeunesse belge le glorieux passé de cette principauté.

» Une histoire de Belgique doit être une histoire de tous les Belges. Et nos grands patriotes liégeois, fiers et ardents défenseurs des libertés qui sont aujourd'hui définitivement conquises, ont droit à l'admiration, tout autant que les beaux communiens des Flandres ».

Le sujet à traiter est la **Lutte des Etats de Liège contre la Maison de Bourgogne**, depuis Jean de Bavière (1390) jusqu'au Traité de Renonciation de Maximilien d'Autriche (10 avril 1483).

L'ouvrage devra avoir, au minimum, 150 pages, au maximum, 250 pages d'impression *in-octavo*. Les auteurs s'efforceront de mettre leur travail à portée des classes populaires. C'est une œuvre de vulgarisation historique et de glorification wallonne qu'on attend d'eux.

Prix unique : *Une médaille en or et une somme de cinq cents francs en espèces.*

L'œuvre primée sera publiée par le *Bulletin du Cercle Verviétois*. Elle sera ensuite tirée en brochure à *cinq cents exemplaires*, dont *cent* seront remis à l'auteur gratuitement. Elle restera, quant à une réédition éventuelle, la propriété exclusive de l'auteur.

Le concours sera définitivement clôturé le *15 décembre 1908*. Les manuscrits, portant une devise distinctive reproduite sous pli cacheté, devront être déposés avant cette date, chez M. le président du *Cercle Verviétois*, 24, rue Crespel, à Bruxelles.

Les décisions du jury d'examen seront rendues publiques, au plus tard le *1^{er} mars 1909*.



La Sorcellerie, autrefois, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

De nombreux documents, parfaitement classés dans cette revue, ont montré l'état actuel de la croyance à la Sorcellerie dans les différentes régions de notre pays.

Si cette croyance est encore si vivace, c'est qu'elle eut autrefois une valeur juridique et officielle dont nos archives ont conservé le souvenir. Nous n'avons pas affaire, ici, à des rêveries d'esprits faibles ou malades, mais aux restes authentiques d'une civilisation — si l'on peut appeler ainsi (et il le faut bien) l'état de barbarie juridique qui a désolé notre pays à l'époque où l'on a étranglé et brûlé *des milliers* d'hommes et surtout de femmes accusés du crime de sorcellerie.

Pour la partie rurale de l'ancien Pays de Liège seulement, j'ai pu relever, dans les Registres aux sentences des Echevins de Liège, plus de 220 condamnations à mort sur une vingtaine d'années (1613-1635). De 1615 à 1620, on brûle une quarantaine de personnes chaque année. Dans une seule commune, Havelange, qui paraît tenir le record, on a exécuté, pendant la seule année 1618, 2 sorciers et 15 sorcières ; et il en restait, car en 1622, on en brûle encore une. La même année 1618, on brûle à Grupont 1 sorcier et 5 sorcières, et plusieurs à Theux, à Pesche, à Mettet, etc.

A Silenriex, on en brûle 9 en 1616 et la race n'est pas éteinte. A Leernes, 8 victimes en 1617 ; à Montigny-le-Tilleul, 10 en 1619 et 1620 ; à Mont-sur-Marchiennes, 5 en 1617 et 9 en 1620 — et bien d'autres encore dans tous les environs de Charleroi : Marchiennes, Marcinelle, Châtelet, Leernes, Gozée, Thuillies, Strée, Nalines, etc.

Dans les environs de Walcourt, de Florenne, de Dinant, de Fosses, partout des bûchers s'élèvent pour griller les chairs de pauvres victimes, condamnées par l'esprit du temps.

Que de choses atroces on peut lire et que d'autres on doit deviner, faute de documents, dans tous ces procès !

N'allez pas croire, par exemple, qu'on se borne à condamner de vieilles femmes que la superstition, l'âge et la misère ont affaiblies.

Non, on condamne aussi des femmes en plein âge ; si elles sont enceintes, on les fera accoucher en prison, pour les brûler, aussitôt remises de leur gésine. Et leur enfant, que deviendra-t-il?... On le devine, quand on voit des juges sérieux, des prêtres, affirmer que telle ou telle femme est enceinte des œuvres du diable...

On brûle aussi des enfants ; quand ils sont trop jeunes, on les étrangle en prison. Dans tel procès, on voit condamner un père, une mère et leurs deux jeunes garçons !

Quel était leur crime ? Une malheureuse, mise à la torture, citait le nom de ses complices. On les appréhendait, on les mettait eux-mêmes en géhenne pour qu'ils confessent bon gré mal gré, avoir été aux danses infernales, avoir eu des rapports avec le diable en forme d'homme ou de femme, avoir maléficié ou jeté des sorts sur gens, bêtes et récoltes ! La conclusion était toujours horriblement la même.

Nos livres d'histoire nationale ne disent rien de ces atrocités, de ces aberrations. Même de nos jours, on n'a guère attiré l'attention sur ces faits si pleins d'enseignements.

Tout au plus trouve-t-on, par ci par là, dans nos revues d'Histoire et d'Archéologie, quelques procès de sorcellerie, mais nulle part, nous n'avons vu attirer l'attention sur la multiplicité de ces procès ni sur leur psychologie spéciale ⁽¹⁾.

Les a-t-on ignorés ?

Ou bien, a-t-on trouvé qu'il valait mieux ne pas publier ces choses qui témoignent d'une si terrible barbarie...

Il serait fort difficile d'approuver une telle réserve...

Quoi qu'il en soit, c'est en cette revue, où cette réserve ne serait pas de mise, que nous estimons devoir publier le résultat de quelques recherches sur ce sujet.

⁽¹⁾ Au moment où nous écrivions ces lignes, nous ignorions les pages consacrées aux procès de sorcellerie par POTVIN, dans son *Histoire d'Albert et Isabelle*. — J. E.

Les sorcières de Hanzinne, Hanzinelle et Thy-le-Bauduin.

Ces trois pittoresques villages sont voisins, dans le canton de Walcourt ; autrefois et jusqu'en 1795, ils faisaient partie de la Principauté de Liège et dépendaient du seigneur de Morialmé ; leur histoire n'est pas faite, mais M. DARRAS a publié une intéressante notice sur la *Prévôté d'Hanzinne* et les *Annales archéologiques de Namur et de Charleroi* ont donné quelques renseignements épars sur cette région. M. DUVIVIER a aussi publié des chartes importantes du XII^e siècle concernant Hanzinne.

Aux Archives d'Hanzinne, du dépôt de Namur, ailleurs encore, nous avons trouvé quelques documents que nous allons publier.

Le premier est une « rencharge » des échevins de Liège datant de 1590 et condamnant à mort une sorcière, du procès de laquelle il ne reste aucune pièce.

Le second contient une partie du procès d'une autre sorcière exécutée en 1593.

Le troisième est le détail des frais faits au procès de deux sorcières exécutées en 1610, mais sur lequel nous n'avons aucun détail.

Nous insérons ensuite quelques renseignements tirés du Registre des échevins de Liège, relatifs à une sorcière et à un jeune garçon condamnés en 1613 à Hanzinne, — et à d'autres sorciers et sorcières d'Hanzinelle et Thy-le-Bauduin.

Puis viennent les pièces du procès d'André de la Brasserie, d'Hanzinne, et de sa femme, accusés par les condamnés précédents, mais qui parviennent à échapper au supplice, grâce à leurs dénégations énergiques et réitérées.

Enfin, nous donnerons les extraits d'une longue enquête, aussi copiés des archives d'Hanzinne, touchant deux femmes (dont la femme du mayeur) suspectées également de sorcellerie.

Nous laissons la parole aux documents, en élaguant simplement les redites.

I.

1590. Marguerite Purin, exécutée.

« A la cour de Hanzinne. — Ayant veu la cog^{ce} et confession faicte par Marguerite Purin, prisonnière, et mémorée en notre premier

examen, vous rechargeons, ce 6 juillet 1590, que condampnez ladite Catherine d'être bruslée et estrangée à une estache tant que mort s'ensuyve, voir qu'avant ladite exécution devez avecq le curé dudit lieu aller pardevant l'huisse [la porte] de la maison de la confessante au lieu de durhaus [?] à effect de regarder sy le « corpus domini » [l'hostie consacrée] y elle mis dessous une pierre de devant sa maison, y est encore.

« Et en cas qu'elle persiste en ses accusations jusques à la mort, condampnez appréhensible Jehenne Matho de Hanzine, la servante du curé de Mettez, une feme estante en ferme [en prison] au lieu de la Neffe, dict estre la feme Baleien [?] ung nomé Gerard ayant une mandille grise eagée raisonnablement, — ung nomé Franchoy et ung nomé Benoid demeurant à Hanzine, près de l'église, ayant une fontaine devant sa maison, ayant blanche barbe et grand home; — ferez spécifier à ladite Margueritte les surnom, eage, grandeur, où demeure lesdits Gerard et Franchoy, le tout plus amplement que n'avez fait par votre premier examen.»

II.

1593. Cathon Colchon, exécutée.

« Lundi 19 juillet 1593, pardevant la Courte de Hanzine, mayeur Guillaume Bodar, eschevins Gislain Piret, Georges Bricquelet, Jan Bricquelet, Franchoy Charleit et Pierre Poltrin [?].

« La mesme Martin Bricquelet, officier [bailly] de ce lieu, at requis horsport de ce que la court at obtenu par recharge de M^{rs} les eschevins de Liège touchant la personne de Cathon Colchon, prisonnière, en date du 25 juin dernier;

« A quoy condescendant, enseignons que le S^{cr} ou son officier deverat faire mettre à la torture froide et chaude ladite Cathon pour l'examiner plus avant de ses faicts et complices dont elle est encouppée;

« En suite de quoy, à la requeste dudit officier, icelle Cathon at esté mise à la torture chaude par laquelle elle n'a voulu aucune chose confesser.

« Et par après la froide dont elle at déclaré que une fois estante en la maison Marie Fyoz, icelle Marie la menat de nuit à la danse sur ung trieux près de la maison d'icelle Marie, dont le galant d'icelle Cathon qui s'appelait *Zacari* la fut quérir sur le chemin et la print par la main droicte et la menat à la danse par

delà le chemin sur le trieux vers la haye de Moriamez. Et y avait encore quatre compagnons noirs accoustrés avec blanches plumes au chapeau.

« Y estoient aussy ladite Marie Pyot, Jehenne de Dinant, la feme Wabrand, Marie Masson de Frère qui a autrefois conduit craisserie [fait métier de charentière], le mari d'icelle gardait les bestes à laine [appartenant à] Mons^r de Lymelette. Et sy on amenait icelle devant elle, elle la lui maintiendrait [elle maintiendrait ses affirmations]. Y estoit aussy Jehenne Matho de Hanzinelle, laquelle son galant noir accoustre come dessus menait à la danse, lequel avait les pieds comme ung cheval.

« Le galant de ladite Cathon estoit aussy accoustré noir avec blanche plume et ung espée et avoit les pieds comme ung cheval.

« Elle at esté quatre fois à la dance y ayante une fois receupt ung soufflet de son galant.

« Dist en outre que une fois son galant la jectat sur la teste sur le devant d'icelle.

« Elles dansaient le dos tourné l'ung contre l'autre et dansaient à chansons: Après la dance at eu ledit galant quatre fois affaire avec elle et avoit ung long baston come ung cheval et estoit sa semence froide.

« Iceluy la fist renoncer à Dieu, à la Vierge Marie, au Saint Sacrement de baptesme, à la benoîte Dame, luy commandant qu'elle ny allast [où ? peut-être à N.-D. de Walcourt?]

« Depuis siex ans qu'elle at en cognoissance avec lui, icelle néanmoins a toujours esté à confesse deux fois l'an. Et quand elle recevoit le St-Sacrement elle l'at toujours mis de costé en ses mains ou mouchoir et puis l'at enterré dedans le cymentier [cimetièr] dessous la gouterre du toict, où on met les petits enfants quand ils sont morts, et deux fois sur la muraille du cymentier; et le faisoit elle au soir quand elle ne veoit personne.

« Ce quoy fait, l'officier présent, au veu tant des accusations et enquestes délaissées aux mains des Echevins de Liège, que confessions par icelle Cathon faites estante à la torture, iceluy officier concluat à passer de loy avant et à fin de condempnation et à tous despens.

« Pour à quoy fournir, et à ce come de raison, la Court at prins terme affin pouvoir obtenir rencharge de nos souverains chieffs les S^{rs} Echevins de Liège, comectant spécialement pour ceste, la personne de M^{re} Charle Laurent notre graphier.

« Le lendemain du matin, environ les deux heures, ladite Cathon (dormantes les gardes) est sortie de la prison et s'enfuyt. Et recherchée en plusieurs lieux at esté environ les 5 heures du matin trouvée en ung bois dict le bois du banc, cheminante illecq; et de là ramenée par grand nombre de bourgeois en la prison, où, derechef y a persisté, déclarant le tout estre véritable, veillant là-dessus vivre et mourir.

« Et menée au lieu où elle avoit déclaré avoir caché le St-Sacrement, icelle at montré la place où elle l'avoit mis en terre. Mais ayant recherché en ce lieu (pour l'absence du curé, par le chapelain d'iceluy, présents aucuns membre de Court) l'on n'y at rien trouvé; néantmoins elle at en tout comme dessus persisté

« Le lendemain de nuyt, elle s'est encore perdue hors la prison et avallée [descendue] par une fenestre haulte de 12 pieds environ, et est descendue par les deux bouts de son linceuil; et recherchée at esté encore trouvée dans ledit bois cheminant plus avant que l'autre fois. Et en la ramenant disoit: « Venez moy demain chercher dans les fonds du bys du mollin et après demain en ... [illisible]... vous m'y trouverez. »

« Jeudi 27 Juillet 1593, pardevant la Cour de Hanzine, mayeur Bodart, Eschevins Piret, George et Jan Bricquelet, et Pierre Foltrin.

« Ladite Court fournissant à la recharge qu'avons de nos chieffs obtenu, en date du 24 de ce mois, condempnons ladite Cathon d'estre lyée et attachée à une estache et illecq estre estranglée et bruslée tant que mort s'ensuyve. Et en cas qu'elle persiste jusque à la mort, condampnons appréhensible Marie Masson de Frere [Fraire] et Jehene Matho de Hanzinelle, come encoulpées par la confession de ladite Cathon.

« Et incontinent après ladite Cathon at esté exécutée le tout en conformité de la dite sentence ».

Collationné au registre de la Court auquel concorde et à l'Ordonnance d'icelle (s) Charles Laurent, graphier sermenté.

III

1610. Toinette et Priscette exécutées.

« ETAT DES DÉBOURS touchant Toinette, exécutée pour sorcière.

« L'an 1600, 12 juillet, pour l'appréhension, 3 florins. A l'assemblée de la Court et pour les droits menus 30 pattars. Au gref, 4 et 9 = 13 pat. Au facteur...? Au sergent, 10 pat. par jour.

« Décret d'appréhension: Court, 8 p. Gref, 8 pat.

« 14 juillet. Assemblée et menus droits, 30 pat. Gref, 14 pat. Sergeant et facteur...?

« 16 juillet. Assemblée et menus droits, Court, 12 pat. Gref, 10 pat. Facteur...?

« 19 juillet. Court, 12 pat. Gref, 7 pat. Facteur...?

« 21, 23, 24 juillet. Mêmes postes. Copie des Actes, 14 p. Copie des accusations et persistance, 20 p. Collation des actes, 12 p.

« 29 juillet. Assemblée Court, 30 p. Gref, 10 p. Horsport, 30 p. Examen justice à deux fois: Court, 40, gref, 16 p. Demy voyage à Chaulduair [mayeur], 4 fl. Les droits de messeigneurs, 24 p. et 11 p. 1 d.

« 30 juillet. Court, 20 p. Gref, 10 p. Facteur...? Pour doubler les acts, 12 p. Demy voyage à Chaulduair, 4 fl. Droits de messeigneurs, 24 p. et 11 p. 1 d.

« 4 avril. [probablement le jour de l'exécution]. Court, 30 p. Gref, 14 p. Horsport, 24 p. Gref, 12 p. Facteur...?

PRISCETTE.

« Court, pour une, 17 fl. 13 p. Gref, 12 fl. Sergeant, 16 fl. Facteur, 14 fl.

« Chaulduair, pour voyage de luy et droit de messeigneurs, 9 fl. 13 p.

« Curé de Mettet, 40 p.

« Le maître des œuvres, 23 fl.

« Despens du bourreau et autres, 8 fl. 3 p.

« Somme [totale] 92 fl. 18 1/2 p.

IV

1613. Documents détachés sur divers exécutés.

I. — HANZINNE.

« 17 avril 1613. — Marie Jean Philippot [accusée par Jean Huart] est condamnée à estre estranglée et bruslée.

« Elle accuse Magdalaine femme Martin Prea; Sento, femme Jacques de Semime [belle-sœur de Huart, accusée par celui-ci]; Martine, femme Jean Melchior [aussi accusée par Jean Huart]; Anne Bollo, Simone femme Andrien de la Brasserie [Magdalaine Servais accusait Andrien] et la fille Marie Gilen.

« 8 mai 1613. — Ayant veu l'examen et confession faite par François Genevois jeune garçon [accusé par Anne Claude exécutée